

libertas

BULLETIN D'INFORMATION DE DROITS ET DÉMOCRATIE

NUMÉRO SPÉCIAL

Akbar Ganji est le lauréat de l'édition 2007 du prix John-Humphrey pour la liberté de Droits et Démocratie en raison de son travail acharné et non violent visant à dénoncer les violations des droits humains commises par le régime fondamentaliste iranien.

PRIX JOHN-HUMPHREY POUR LA LIBERTÉ 2007

PROFIL D'AKBAR GANJI

NÉ LE 28 JANVIER 1960 à Téhéran, Akbar Ganji est un célèbre journaliste et écrivain iranien. Ses écrits ont paru dans les journaux prodémocratie partout en Iran, dont la plupart ont été depuis interdits de publication par le gouvernement. Il a écrit 10 livres, notamment les ouvrages à succès *The Dungeon of Ghosts* (1999) et *The Red Eminence and The Grey Eminence* (2000).

Initialement enthousiaste face à la révolution de 1979, Ganji devient membre de la Garde révolutionnaire islamique et travaille au sein du ministère de la Culture et de l'Orientation islamique. Puis, désillusionné du régime, il se tourne vers le journalisme et devient de plus en plus critique envers la suppression des droits humains par l'État.

En avril 2000, M. Ganji est condamné à purger une peine de six ans dans la tristement célèbre prison d'Evin, à Téhéran, pour « propagande contre le régime et ses institutions ». Les accusations résultent d'une série d'articles d'enquête exposant l'implication de l'ancien président Rafsanjani et d'autres membres influents du clergé conservateur dans les meurtres de dissidents politiques et d'intellectuels en 1998. Lors de sa détention, M. Ganji est placé en isolement et entreprend, en mai 2005, une grève de la faim qui se prolonge jusqu'au mois d'août. Il continue d'écrire, rédigeant un grand nombre de manifestes politiques influents et de lettres ouvertes prônant la laïcisation de l'Iran et l'établissement de la démocratie par des actions de désobéissance civile de masse. Ses écrits sont expédiés clandestinement hors d'Evin et diffusés largement, en particulier sur Internet. Il est libéré le 18 mars 2006. *l*

AKBAR GANJI SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN IRAN

LA DISPUTE qui fait actuellement rage entre l'Iran et l'Occident a totalement détourné l'attention du monde des conditions intolérables dans lesquelles vivent les Iraniens sous le régime fondamentaliste. Le monde ne devrait surtout pas oublier que même si la révolution iranienne de 1979 était un soulèvement populaire, elle n'a pas mené à la formation d'un système démocratique où les droits de la personne sont protégés. La République islamique est un État fondamentaliste qui réprime la société civile et viole les droits humains. Des milliers de prisonniers politiques ont été exécutés au cours de la première décennie suivant la révolution, sans procès équitable et en dehors de tout processus juridique équitable, et des douzaines de dissidents et de militants ont été assassinés au cours de la deuxième décennie.

Les journaux indépendants font constamment l'objet d'interdictions de publication, et de nombreux journalistes sont emprisonnés. Les sites Web diffusant des nouvelles sont surveillés, et les livres n'obtiennent pas de permis de publication ou sont censurés avant leur parution.

Lorsque les femmes exigent des droits égaux, on les accuse de compromettre la sécurité nationale ; elles font l'objet de diverses mesures d'intimidation et de pénalités, notamment de longs séjours en prison. En cette première décennie du XXI^e siècle, la lapidation (une forme de torture causant la mort) fait toujours partie des sentences dont sont passibles les Iraniennes en vertu des lois existantes.

suite page 4



Droits et Démocratie
Centre international des droits de la personne
et du développement démocratique

Créé par une Loi du Parlement en 1988, Droits et Démocratie est un organisme canadien non partisan qui a le mandat de promouvoir, d'appuyer et de défendre, à l'échelle internationale, les droits de la personne et le développement démocratique, tels que définis dans la Charte internationale des droits de l'homme. En partenariat avec la société civile et les gouvernements au Canada et à l'étranger, Droits et Démocratie met en œuvre et soutient des programmes visant à renforcer les lois et les institutions démocratiques, principalement dans les pays en développement.



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE INTÉRIMAIRE

LE LAURÉAT DE L'ÉDITION 2007 du prix John-Humphrey pour la liberté de Droits et Démocratie représente dignement la raison d'être de ce prix, c'est-à-dire, honorer le « courage ». Toutefois, le courage de M. Akbar Ganji et son engagement envers la liberté de parole et le développement démocratique n'ont pas pu s'exprimer qu'au prix d'énormes risques personnels. Il a été emprisonné, a subi la torture, a fait des grèves de la faim et a vécu l'isolement cellulaire au nom des droits humains et de la démocratie en Iran. Et malgré tout, il continue sans relâche à dénoncer les violations des droits humains qui sont perpétrées dans son pays par le régime fondamentaliste.

La lauréate du prix Nobel de la paix Shirin Ebadi, qui était de passage dans nos bureaux en octobre 2004, connaît très bien les manœuvres de harcèlement auxquelles ont recours les despotes iraniens. Sans le tollé soulevé par la communauté internationale lorsque l'organisation qu'elle a mise sur pied a été déclarée illégale par les dirigeants iraniens, le Centre for Defense of Human Rights (CDHR) n'existerait probablement plus aujourd'hui.

En décernant ce prix et en organisant une tournée de conférences pancanadienne, Droits et Démocratie souhaite rendre hommage au travail d'Akbar Ganji et d'autres militants en Iran, qui mènent leur combat dans un climat très difficile et hostile. Nous espérons bien sûr que ce prix aidera à faire la lumière sur les violations des droits humains commises en Iran, mais aussi qu'il aura un effet de protection et fera en sorte que M. Ganji, à son retour dans son pays, ne soit pas renvoyé à la prison d'Evin.

Nous exhortons la communauté internationale, et particulièrement l'ONU, à s'assurer que l'Iran respecte les obligations internationales qui lui incombent en tant que signataire du PIDESC, du PIDCP et de la Convention des droits de l'enfant. Nous pressons aussi le Canada de continuer d'exercer des pressions en mettant de l'avant la nécessité d'une résolution des Nations Unies dénonçant le non-respect, par l'Iran, des normes relatives aux droits de la personne. ℓ

JANICE STEIN

AKBAR GANJI DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DE CONDAMNER LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS EN IRAN

DANS UNE LETTRE OUVERTE aux Nations Unies, en septembre 2007, le militant iranien des droits humains et journaliste dissident Akbar Ganji presse la communauté internationale de condamner les violations des droits de la personne perpétrées par le régime iranien et exprime son opposition à toute attaque militaire contre l'Iran. Dans sa lettre, M. Ganji demande au Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, d'agir immédiatement pour faire en sorte que « tous les prisonniers politiques d'Iran, dont les conditions de détention se détériorent de jour en jour, soient libérés. » La lettre de Ganji a été appuyée par 300 écrivains de renom, lauréats du prix Nobel et chercheurs du monde entier, notamment les Canadiens Naomi Klein, John Ralston Saul et Charles Taylor.

Selon M. Ganji, le lauréat du prix John-Humphrey pour la liberté 2007, la meilleure façon de favoriser le retour à la démocratie au Moyen-Orient consiste à promouvoir « une paix juste entre Palestiniens et Israéliens et à ouvrir la voie à la création d'un État palestinien véritablement indépendant aux côtés de l'État d'Israël ». Il ajoute que la possibilité d'une attaque contre l'Iran motivée par son programme d'enrichissement d'uranium rendra « la situation extrêmement difficile pour les militants iraniens des droits humains et prodémocratie ». D'après M. Ganji, « le démembrement des pays du Moyen-Orient entraînerait des conflits étendus et prolongés dans toute la région ». Pour Akbar Ganji, les luttes nationales pour les droits humains et la démocratie sont inexorablement liées aux dynamiques régionales au Moyen-Orient. ℓ

PRIX JOHN-HUMPHREY POUR LA LIBERTÉ

DROITS ET DÉMOCRATIE décerne chaque année le prix John-Humphrey pour la liberté afin d'honorer un organisme ou une personne de toute région du monde, y compris le Canada, pour sa contribution exemplaire à la promotion des droits de la personne et du développement démocratique. Le prix prévoit une tournée de villes canadiennes afin de sensibiliser le public au travail pour les droits humains de la lauréate ou du lauréat. Il a été créé pour rendre hommage au Canadien John Peters Humphrey, professeur de droit qui a préparé le premier projet de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

LAURÉATES ET LAURÉATS PRÉCÉDENTS

- 1992** – Instituto de Defensa Legal (Pérou)
- 1993** – La Plate-forme des organismes haïtiens de défense des droits humains (Haïti)
- 1994** – Campaign for Democracy (Nigéria) et Egyptian Organization for Human Rights
- 1995** – Bishop Carlos F. X. Belo (Timor oriental)
- 1996** – Sultana Kamal (Bangladesh)
- 1997** – Père Javier Giraldo (Colombie)
- 1998** – Palden Gyatso (Tibet)
- 1999** – Dr Cynthia Maung et Min Ko Naing (Birmanie)
- 2000** – Révérend Timothy Njoya (Kenya)
- 2001** – Sima Samar (Afghanistan)
- 2002** – Ayesha Imam (Nigéria)
- 2003** – Kimy Pernía Domicó (Colombie) et Angélica Mendoza de Ascarza (Pérou)
- 2004** – Godeliève Mukasarasi (Rwanda)
- 2005** – Yan Christian Warinussy (Papouasie-occidentale)
- 2006** – Su Su Nway (Birmanie)

Avocate iranienne, Shirin Ebadi est lauréate du prix Nobel de la paix 2003, qui lui a été décerné en reconnaissance de ses efforts dans le domaine des droits humains et du développement démocratique. Première femme en Iran à accéder au poste de juge, en 1975, elle a été forcée de démissionner après la révolution de 1979. Elle travaille à la défense des droits des femmes, des journalistes et de ceux et celles qui sont privés de tout pouvoir sous le régime iranien. Cofondatrice de l'Association for Support of Children's Rights, en 1995, et du Centre for Defense of Human Rights (CDHR), en 2001, elle est connue à l'extérieur de l'Iran en raison de ses affrontements avec les dirigeants du pays. Elle a publié plusieurs livres, dont *The Rights of the Child* (1993), *Tradition and Modernity* (1995) et *Women's Rights in the Laws of the Islamic Republic of Iran* (2002).

SHIRIN EBADI SUR LES DROITS DES FEMMES EN IRAN*

Il y a deux types de violence lorsqu'on parle de la violence à l'égard des femmes en Iran : celle que la loi ne reconnaît pas et celle qu'elle sanctionne. Celle qui n'est pas reconnue, c'est celle commise au nom de la culture et la coutume (par exemple les crimes d'honneur qui se produisent surtout dans les petites villes). Au contraire, les actes qui sont condamnés par la loi, mais continuent pourtant de se produire constituent les violences sanctionnées par la loi.

En Orient, et plus particulièrement en Iran, les hommes ont beaucoup de liberté, alors que le moindre petit écart des femmes n'est pas pardonné. Il y a le cas d'un frère qui avait tué sa soeur qui a fait beaucoup de bruit dans les médias. Pourtant, il a fallu deux ans avant que la famille porte plainte et entame les procédures nécessaires. Or, si les crimes d'honneur étaient rapportés devant la justice, l'homme serait puni. Cependant, tant que la famille de la victime ne fait pas la démarche de demander un procès, le fautif reste toujours à l'abri d'un jugement. Quant à la violence conjugale, elle est normalement condamnée par la loi, mais elle se perpétue tout de même. Par exemple, les femmes battues n'ont pas d'endroit où se réfugier en cas de violence conjugale. Par ailleurs, si un homme tue sa femme pour cause d'adultère, il sera pardonné (legal killing of women).

Les violations des droits des femmes sont évidentes dans la législation iranienne. Ainsi, un homme peut avoir quatre femmes en même temps. Devant une cour, deux femmes valent un homme. Lors d'un accident de voiture, les indemnités versées en cas de décès d'un homme sont deux fois plus élevées que celles versées pour le décès d'une femme. Par ailleurs, l'âge légal pour se marier est de 13 ans pour les filles et de 15 ans pour les garçons. Quant à la responsabilité légale, elle est de 9 ans pour les filles et de 15 ans pour les garçons. Cela veut donc dire qu'en cas de faute, une fillette de 10 ans serait punie de la même façon qu'une femme adulte. Même si les droits des femmes sont inférieurs à ceux des hommes, leurs responsabilités sont plus grandes. Pourtant, ce sont les femmes qui ont le plus haut degré d'éducation et celles-ci ne peuvent pas accepter cette législation discriminatoire. C'est pour cette raison que le féminisme devient très populaire en Iran.

Les droits des femmes sont aussi importants parce qu'ils sont un indicateur de la situation des droits humains dans un pays. La démocratie et les droits des femmes sont les deux faces d'une même médaille. En effet, est-il possible de penser à un pays démocratique qui viole les droits des femmes ? Dans les pays démocratiques, même si leurs droits ne sont pas toujours respectés, les femmes sont égales aux hommes devant la loi.

LES SOURCES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Certains croient que la discrimination à l'égard des femmes prend sa source dans l'Islam. Cependant, comme le statut des femmes n'est pas nécessairement meilleur dans les pays d'Afrique chrétiens par exemple, il faut supposer que l'explication se trouve ailleurs, à savoir dans une culture patriarcale antidémocratique et oppressive envers les femmes. Cette culture est basée sur des valeurs tribales et non sur l'égalité des êtres humains.

Le combat pour la démocratie et les droits humains est basé sur la compréhension des valeurs culturelles. C'est seulement lorsqu'on comprend la structure d'oppression qu'on peut la combattre et dans ce cas-ci, la culture patriarcale est le réel ennemi. Bien que les femmes soient victimes du patriarcat, il ne faut pas oublier que l'homme qui viole leurs droits a été élevé par une femme. Le patriarcat est comme l'hémophilie, les femmes ne peuvent l'avoir mais, elles peuvent la transmettre. Il faut donc combattre ces valeurs culturelles qui violent les droits des femmes. *ℓ*

*Extrait de la présentation livrée par Shirin Ebadi lors de sa visite dans les bureaux de Droits et Démocratie, en octobre 2004. Veuillez noter qu'il s'agit d'une traduction libre de ses propos, livrés en langue persane.

Chaque fois que les femmes protestent et exigent le respect de leurs droits, elles sont réduites au silence sous prétexte que les lois répressives sont conformes aux préceptes de l'Islam. Or cet argument n'a aucun fondement. Ce n'est pas l'Islam qui est à blâmer, mais plutôt la culture patriarcale qui impose ses propres interprétations afin de justifier tout ce qu'elle veut.



suite de la page 1

AKBAR GANJI SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN IRAN

Un certain nombre de professeurs iraniens ayant pris part à des manifestations civiles pacifiques pour protester contre les bas salaires et les mauvaises conditions de travail ont perdu leur emploi. D'autres ont même été emprisonnés ou envoyés en exil dans des régions éloignées du pays. Les travailleurs iraniens n'ont pas le droit de mettre sur pied des syndicats indépendants, et ceux qui demandent l'autorisation de former des syndicats sont battus et emprisonnés.

Au cours des dernières années, ce sont les étudiants universitaires iraniens qui ont payé le prix le plus élevé pour avoir défendu la liberté, le respect des droits humains et la démocratie. Les agences de sécurité empêchent les jeunes qui sont critiques envers l'orthodoxie officielle de l'État d'être admis à l'université, et ceux et celles qui arrivent à passer à travers le rigoureux processus de contrôle idéologique et politique de l'État n'ont pas le droit de prendre part à des protestations pacifiques contre les politiques gouvernementales. Si les activités des étudiants déplaisent aux élites politiques, les jeunes responsables sont expulsés sommairement de l'université et très souvent jetés en prison. Depuis environ un quart de siècle, la République islamique expulse également des professeurs dissidents des universités.

Dans les prisons iraniennes, les opposants au régime sont forcés d'avouer des crimes qu'ils n'ont pas commis et d'exprimer des remords. Ces aveux obtenus par la force sont ensuite diffusés dans les médias étatiques, mise en scène qui rappelle les procès truqués de l'ère stalinienne. Il n'existe aucun processus électoral équitable et libre en Iran, les élections y étant toujours trafiquées. Et même les personnes qui arrivent à se rendre jusqu'au Parlement et aux instances exécutives du gouvernement n'ont aucun pouvoir ni aucune ressource pour modifier le statu quo. Tous les pouvoirs juridiques et extrajudiciaires sont entre les mains du chef suprême de l'Iran, qui gouverne à la manière d'un sultan despotique.

En Iran, de nombreux dissidents politiques, militants des droits humains et personnes ayant mené des campagnes pour la démocratie ont été exécutés en vertu de l'article 226 et de l'article 295, alinéa B, paragraphe E, note 2 du Code pénal islamique, selon lesquels toute personne peut décréter unilatéralement qu'un autre être humain a perdu son droit à la vie et tuer cette personne sous prétexte de remplir son devoir religieux en débarrassant la société du vice. Dans ces circonstances, aucun dissident ou militant n'a droit à la vie en Iran, car la jurisprudence islamique et les lois de la République islamique donnent une définition très vaste des personnes n'ayant plus droit à la vie (mahduoldam).

En Iran, les écrivains se voient interdire d'écrire en vertu de la loi, (article 9, paragraphe 8, note 2 de la loi sur la presse), selon lequel les écrivains qui sont inculpés de « propagande contre le système au pouvoir » sont privés à vie du « droit d'exercer toute activité liée à la presse ». Au cours des dernières années, de nombreux écrivains et journalistes ont été reconnus coupables de propagande contre le système au pouvoir. Les verdicts énoncés par les tribunaux indiquent clairement que toute critique des instances étatiques équivaut à de la propagande contre le système en place. ℓ

L'IRAN EN QUELQUES CHIFFRES

POPULATION : 71 200 000 (2007)
ESPÉRANCE DE VIE : 71 ans (2005)
NATURE DU RÉGIME : République islamique

DERNIÈRES ÉLECTIONS : Élections présidentielles : 17 et 24 juin 2005. Le maire ultraconservateur de Téhéran et ex-membre des Forces spéciales des Pasdaran (Gardiens de la Révolution), Mahmoud Ahmadi-nejad est élu président. Plus de 1000 candidats ont été disqualifiés par le Conseil des gardiens.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES : 20 février et 7 mai 2004. Ces élections sont caractérisées par l'invalidation préalable de plusieurs milliers de candidatures (dont celles de plus d'un quart des parlementaires en fonction) par le Conseil des gardiens. Les prochaines élections législatives auront lieu en mars 2008.

ÂGE LÉGAL POUR VOTER : 15 ans

DATE D'OBTENTION DU DROIT DE VOTE POUR LES FEMMES : 1963

DATE D'OBTENTION DU DROIT DE SE

PORTER CANDIDATE POUR LES FEMMES : 1963

SIÈGES PARLEMENTAIRES DÉTENUS PAR DES FEMMES (en % du total) : 4,1%

INTERNAUTES (sur 1000 personnes en 1990/2003) : 0 / 82

REVENU NATIONAL BRUT PAR HABITANT (US\$ 2005) : 2770

INDICATEUR DE PAUVRETÉ HUMAINE (sur 102 États) : 35

INDICATEUR DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN (sur 177 États) : 96
(moyen, tendance à la hausse)

INDICATEUR SEXOSPÉCIFIQUE DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN (rang sur 177 pays) : 74

INDICATEUR DE LIBERTÉ DE LA PRESSE (rang sur 168 pays) : 162

PEINE DE MORT : L'Iran arrive en deuxième place des pays qui exécutent le plus au monde, après la Chine. En 2006, 177 personnes ont été exécutées en Iran.

CONTEXTE HISTORIQUE ET POLITIQUE

L'Iran (la Perse jusqu'en 1935) a été pendant plus de 2500 ans gouverné par monarchie absolue. Un système de gouvernement moderne apparaît en Iran au lendemain de la Révolution constitutionnelle de 1905-1911. Depuis, le pays a connu deux constitutions. La première en 1906 et amendée à quatre reprises (1925, 1949, 1957 et 1967) a instauré (sur papier) une monarchie constitutionnelle avec un parlement élu qui se divisait en deux chambres (Assemblée nationale et Sénat). Entre 1925 et 1978, sous la dynastie de Pahlavi, le droit iranien s'est modernisé et une série de codes (civil, pénal, commercial et de la famille) ont été élaborés sur le modèle des droits occidentaux (notamment des Codes napoléoniens). En réalité, Pahlavi, qui bafouait systématiquement les droits humains, particulièrement ceux des opposants à son régime, était loin d'avoir instauré la démocratie en Iran. La seconde Constitution a été adoptée en décembre 1979, au lendemain de la Révolution islamique qui a mis fin à la dynastie Pahlavi. Cette nouvelle Constitution, modifiée en juillet 1989, a instauré une République islamique, suspendant l'application des lois non conformes aux principes religieux. Son quatrième principe subordonne toute législation civile, pénale, financière, économique, culturelle, politique ou militaire au respect des principes religieux définis par le clergé. Son douzième principe définit l'Islam comme la religion d'État, en accordant certaines libertés religieuses aux minorités.

LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL IRANIEN

Le cadre institutionnel iranien, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, est complexe et présente l'originalité de faire cohabiter deux légitimités. La première est une légitimité démocratique et politique issue du suffrage populaire (qui s'exerce par des élections générales pour l'élection du président de la République, du Parlement, des conseils municipaux et départementaux) et, la seconde, une légitimité théocratique (religieuse) incarnée d'abord par un « guide suprême » de la Révolution non élu qui contrôle l'ensemble des institutions politiques, judiciaires, militaires et médiatiques, et aussi une série de structures d'encadrement institutionnel — comme le Conseil des gardiens de la Constitution, le Conseil de discernement de l'intérêt supérieur du régime et l'Assemblée des experts — et des structures de dédoublement de l'appareil d'État. Enfin, si la Constitution accorde au pouvoir judiciaire une forte indépendance par rapport aux autres pouvoirs (exécutif et législatif) elle est, dans les faits, contrôlée par le chef de l'État. Le guide suprême nomme et révoque le chef du pouvoir judiciaire, lequel nomme à son tour le procureur général et le président de la Cour suprême. Tous les juges sont diplômés en loi islamique, et la grande majorité des tribunaux sont contrôlés par des membres du clergé en place.

LA VIE POLITIQUE IRANIENNE

La vie politique est réservée aux factions islamistes, les autres partis politiques sont interdits. Il existe deux pôles dominants chez les islamistes : les conservateurs — détenteurs du pouvoir exécutif et gardiens de l'héritage révolutionnaire —, et les réformistes — qui sont plus souples et ouverts dans leur approche politique. Ces deux forces politiques antagonistes veulent que le système actuel demeure en place, mais elles ne s'entendent pas sur les moyens à employer. Les réformateurs, portés par la soif d'ouverture sur le monde d'une jeunesse majoritaire et du désir grandissant des Iraniens de vivre dans une société économiquement et politiquement plus ouverte, sont en faveur d'une certaine libération politique et de l'émergence d'une société moins dogmatique où la religion ne contrôle pas tous les aspects du pouvoir politique. Les conservateurs, qui n'appuient pas ces changements, s'opposent à toutes manœuvres risquant d'affaiblir leur pouvoir. Depuis les dernières élections législatives de 2004, les conservateurs sont redevenus les nouveaux maîtres du Parlement iranien. Il y a actuellement en Iran un mouvement d'opposition grandissant envers le régime et ses politiques répressives et souvent nuisibles. ℓ



LES ENFANTS DE LA RÉVOLUTION : LE MOUVEMENT ÉTUDIANT IRANIEN

PAR LA JOURNALISTE ET AUTEURE IRANIENNE NASRIN ALAVI*

CE N'EST UN SECRET POUR PERSONNE que la plupart des chefs d'État du Moyen-Orient sont complètement déphasés par rapport à leur jeunesse, et les Iraniens ne font pas exception à la règle. Ce fossé a récemment été mis en évidence par les réactions contrastées qui ont suivi, en Iran, le discours du président Mahmoud Ahmadinejad au Forum des leaders mondiaux qui a eu lieu à la Columbia University, à New York, le 24 septembre 2007. Si l'intervention a été qualifiée de « discours triomphant » par une bonne partie de la hiérarchie au pouvoir et des médias qui la défendent, des voix dissidentes se sont fait entendre du côté du syndicat étudiant Tahkim Vahdat, qui a publié une lettre ouverte au président dans laquelle on pouvait lire ce qui suit : « Vos propos irréflectifs et inconsidérés ont coûté très cher à la nation. » La lettre demande également pourquoi le président a insisté pour ouvrir le débat sur le « massacre des Juifs durant la Deuxième Guerre mondiale, qui constitue une vérité cruelle et indéniable ».

Le penchant d'Ahmadinejad pour l'art oratoire l'a amené à l'Université de Téhéran le 8 octobre 2007 pour livrer un discours à l'occasion du début de l'année scolaire. L'auditoire avait été trié sur le volet, mais à l'extérieur des murs, des étudiants dissidents ont manifesté leur mécontentement. Les manifestants, qu'on avait empêchés de pénétrer dans l'auditorium, scandaient des slogans tels que « Mort au dictateur » en brandissant des bannières où était inscrite la question suivante : « Nous avons aussi des questions, pourquoi seulement à Columbia ? » Les manifestants ont été dispersés par une intervention musclée de l'escouade anti-émeute et de la milice Basij.

Dans les premiers jours de la révolution iranienne de 1979, Ahmadinejad était membre de Tahkim Vahdat. Le plus important syndicat étudiant du pays avait alors été formé en vertu d'un décret de l'ayatollah Khomeini, qui en appelait à l'expulsion des groupes d'étudiants libéraux et de gauche des campus. Un quart de siècle plus tard, Tahkim Vahdat est devenu l'un des critiques les plus virulents du régime, et les autorités continuent de réprimer les manifestations d'opposants. En juin 2003, à la suite d'intenses manifestations étudiantes qui se sont étalées sur 10 jours, les représentants du gouvernement iranien ont admis avoir arrêté 4 000 personnes.

La répression prend aussi d'autres formes. Selon une stratégie de l'État, que les militants étudiants appellent la « deuxième révolution culturelle », de nombreux membres du personnel enseignant sont congédiés ou forcés à prendre une retraite prématurée, et des étudiants dissidents cités devant les tribunaux, renvoyés ou arrêtés. Des publications étudiantes sont fermées définitivement, des groupes étudiants de longue date interdits et les résultats d'élections étudiantes invalidés.

Si de nombreux jeunes vivant dans les pays voisins de l'Iran rêvent de remplacer les dictatures au pouvoir par des États islamiques, les Iraniens, pour leur part, sont déjà passés par cette étape et en ont subi les conséquences. Tandis que certains alliés arabes des États-Unis, comme la Jordanie, interdisent la tenue d'élections libres sous prétexte qu'elles généreraient le « fanatisme », les enfants de la révolution iranienne, eux, n'ont plus le droit d'organiser des élections libres sur les campus universitaires, car au cours des dernières années, ils ont systématiquement élu des leaders « prodémocratie ».

Cependant, la lettre de Tahkim Vahdat au président iranien, publiée la veille du discours d'Ahmadinejad à l'Université de Téhéran, met en évidence

l'isolement croissant du syndicat, car on peut y lire que depuis l'élection du président, « 44 groupes étudiants ont été démantelés, plus de 130 publications étudiantes interdites et plus de 70 membres du syndicat arrêtés, et qu'il ne reste pratiquement plus, dans les universités du pays, aucun groupe étudiant ayant un point de vue critique face au gouvernement ». Alors, demande Tahkim Vahdat, où est cette liberté d'expression en Iran dont le président parlait à Columbia ?

En 2004, lors d'élections parlementaires qui ont ouvert la voie à la victoire d'Ahmadinejad, une instance constitutionnelle non élue avait invalidé la candidature de 3 600 personnes, dont 87 députés sortants. Parmi ces personnes se trouvait Mousavi Khoini, chef de l'Association des anciens étudiants de Tahkim Vahdat, qui a été détenu au secret pendant plus de quatre mois l'année dernière. Le 7 mars 2004, il affirmait ce qui suit dans son dernier discours parlementaire : « Nous venons d'être témoins d'un coup d'État parlementaire... il n'y aura plus de lettres de protestation, et des voix ne s'élèveront plus pour révéler des vérités cachées concernant des personnes qui ont été victimes de terreur, ou pour mettre au jour l'assassinat de libres-penseurs, ou une attaque de l'armée contre des étudiants, ou encore l'emprisonnement cellulaire d'étudiants, de journalistes et de militants politiques. » Il a aussi ajouté : « À part une réelle réforme de l'intérieur, rien ne pourra garder ce régime en vie. »

Les réformistes évincés, le sentiment de confiance des autorités iraniennes s'est vu renforcée à cause des difficultés des États-Unis avec les voisins de l'Iran, à l'est et à l'ouest, soit l'Irak et l'Afghanistan. Après l'expulsion des talibans, en novembre 2001, une blague sardonique s'est répandue dans tout l'Iran : « Au moins, l'année prochaine, nous pourrions émigrer en Afghanistan et y trouver du travail. » Aujourd'hui, toutefois, ce sont les réfugiés afghans, dont le nombre s'élève à 1,8 million, qui continuent de chercher travail et refuge en Iran, plutôt que le contraire ; toutes les illusions suivant lesquelles les États-Unis, superpuissance mondiale, pourraient libérer une nation par la force des armes et inaugurer une ère de prospérité, de démocratie et de paix comme par magie se sont envolées depuis longtemps.

De plus, l'escalade des tensions dans la région a entraîné un raidissement de la position des États-Unis face à l'Iran, et les menaces d'attaque armée constituent un fardeau additionnel pour de nombreux militants iraniens. L'année dernière, le 6 décembre, en dépit de la répression gouvernementale, une foule étudiante extraordinaire participant à un événement appelé « L'université est vivante » a forcé les barrières du campus principal de l'Université de Téhéran et tenu une manifestation à l'intérieur des murs.

Mais ceux et celles qui applaudissent ces manifestants pour leur courage et leur capacité de tenir tête aux autorités ne devraient pas sauter aux conclusions. En effet, l'un des leaders étudiants de la manifestation de Téhéran a été applaudi à tout rompre par la foule quand il a déclaré ce qui suit : « Notre lutte est double : contre l'oppression interne, et contre la menace venant de l'extérieur. » Ces jeunes gens n'attendent pas d'être libérés par des soldats lors d'une invasion de leur pays, mais sont prêts à serrer les rangs derrière leurs oppresseurs face à une éventuelle agression étrangère. ℓ

*Nasrin Alavi est journaliste et auteure de *We Are Iran* (Raincoast Books 2005).

LA HAUTE-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME VISITE L'IRAN

Le 3 septembre 2007, Mme Louise Arbour, haute-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a assisté, à Téhéran, à une conférence ministérielle du mouvement des non-alignés sur les droits de l'homme et la diversité culturelle. Mme Arbour a aussi rencontré des représentants de l'État iranien et les a pressés d'imposer un moratoire sur l'exécution de mineurs et de restaurer la liberté d'expression exercée pacifiquement. Elle a également rencontré plusieurs militants des droits humains, notamment Shirin Ebadi, lauréate du prix Nobel de la paix, et des organisatrices d'une campagne sur les droits des femmes intitulée One Million Signatures, dont l'objectif est de recueillir un million de signatures contre les lois discriminatoires qui violent les droits des femmes. Pour obtenir plus d'information sur cette campagne et pour signer la pétition, consultez le www.weforchange.info/english.

RELATIONS ENTRE LE CANADA ET L'IRAN

Les relations politiques du Canada avec l'Iran sont caractérisées par une politique d'engagement contrôlé. Le Canada est préoccupé par la situation des droits de la personne en Iran et en particulier par des problèmes tels que l'indépendance de l'appareil judiciaire, les détentions arbitraires, la liberté d'expression, la manière dont les femmes sont traitées ainsi que le sort des minorités religieuses et ethniques.

Depuis 2003, le Canada travaille avec des partenaires de même opinion afin de déposer une résolution sur la situation des droits de la personne en Iran à l'Assemblée générale des Nations unies. L'adoption de ces résolutions par l'organe des Nations unies où les participants sont les plus diversifiés témoignent des sérieuses préoccupations de la communauté internationale à l'égard de la situation des droits de la personne en Iran.

Le 17 mai 2005, un resserrement de notre politique d'engagement contrôlé envers l'Iran a été annoncé. Les contacts officiels entre le Canada et la République islamique d'Iran sont maintenant limités à trois sujets, soit: 1) la situation des droits de la personne en Iran, 2) le programme nucléaire iranien et le respect des obligations de l'Iran en matière de non-prolifération et 3) le cas de Mme Zahra Kazemi, tuée par des membres du régime, dans une prison iranienne en 2003.

Depuis 2000, les échanges commerciaux atteignent en moyenne 350 millions de dollars par année. Le pétrole brut représente plus de 95 % des importations du Canada en provenance de l'Iran. Les autres 5 % se composent de tapis, de fruits secs et de noix. Les exportations canadiennes vers la République islamique d'Iran proviennent surtout des secteurs agricoles, pharmaceutiques, de l'ingénierie et de l'industrie pétrolière.

Le 23 décembre 2006, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution exigeant de la République islamique d'Iran que celle-ci mette un terme à ses activités d'enrichissement d'uranium, sous peine de quoi, des sanctions seront mise en place contre elle. Comme la République islamique d'Iran ne s'est pas conformé à cette obligation, le Canada conçoit, début 2007, un nouveau règlement* pour imposer un embargo sur une certaine catégorie de biens et services qui peuvent contribuer aux activités iraniennes liées à l'enrichissement, au retraitement, à l'eau lourde ou à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires; abordant également la question du blocage des actifs et l'exigence en matière d'avis de déplacement.

* En vertu de la Loi sur les Nations Unies, soit le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Iran. Voir : www.international.gc.ca/middle_east/iran_relations-fr.asp

IRAN : RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX DES DROITS HUMAINS

Traités internationaux des droits humains	Signature	Ratification
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	4 avril 1968	24 juin 1975
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)	4 avril 1968	24 juin 1975
Protocole facultatif se rapportant au PIDCP	Non signé	
Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP et visant à abolir la peine de mort	Non signé	
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	8 mars 1967	29 août 1968
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Non signé	
Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Non signé	
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Non signé	
Convention des droits de l'enfant	5 septembre 1991	13 juillet 1994





LE CINÉMA IRANIEN

HIDE YOUR WORDS, réalisé par Behnam Behzadi, est un documentaire sur la réalité difficile des jeunes filles en Iran et le mariage forcé.

EXECUTION OF A TEENAGE GIRL, produit par Arash Sahami, est un documentaire réalisé clandestinement sur Atefeh Sahaaleh, une jeune fille de 16 ans qui a été pendue sur une place publique en Iran, en 2004, pour « crimes contre la chasteté ».

SILENCE BETWEEN TWO THOUGHTS, réalisé par Babak Payami, raconte l'histoire d'un bourreau qui commence à mettre en doute sa propre foi aveugle.

Le film de Bahman Ghobadi, **A HOUSE BUILT ON WATER**, a remporté six prix dans le cadre du Festival de cinéma d'Iran, mais, au lendemain de la première, les autorités ont exigé que de nombreuses coupures soient effectuées et ont effacé trois scènes.

RESIDENT EXILE, raconte l'histoire du combat d'un jeune homme contre le régime du Shah d'Iran.

Le court métrage documentaire de Diana Ferrero sur la question du hijab, intitulé **THEY CALL ME MUSLIM**, porte sur la vie de deux femmes : Samah, en France, et Kay X., à Téhéran.

Les conditions de vie dans une prison pour femmes, en Iran, sont le sujet de **WOMEN'S PRISON** (Zendan-e Zanán), réalisé par Manijeh Hekmat. ℓ

DES MINEURS DANS LE COULOIR DE LA MORT EN IRAN

Nazanin Afshin-Jam, compositrice-interprète de Vancouver et ex-Miss Canada, poursuit sa campagne visant à attirer l'attention du monde sur la discrimination dont sont victimes les filles et les femmes et sur les exécutions d'enfants en Iran. Plus tôt cette année, Afshin-Jam a recueilli plus de 350 000 signatures sur sa pétition en ligne afin de sauver Nazanin Fatehi de la peine de mort.

L'Iran est le seul pays au monde qui exécute « officiellement » des enfants. Selon les Nations Unies, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. En dépit du fait que l'Iran a signé des pactes internationaux qui l'empêchent d'exécuter une personne trouvée coupable d'avoir commis un crime avant l'âge de 18 ans, les dirigeants du pays maintiennent cette pratique.



L'article 6.5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) indique ce qui suit : « Une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans » et l'article 37(a) de la Convention des droits de l'enfant stipule que « ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans ».

Depuis 1990, Amnesty Internationale a répertorié 24 exécutions de contrevenants d'âge mineur, et ce nombre a considérablement augmenté au cours des dernières années. À l'heure actuelle, on compte au moins 80 mineurs dans le couloir de la mort en Iran. ℓ



@ RESSOURCES INTERNET UTILES

- Amnesty International
thereport.amnesty.org/fra/Regions/Middle-East-and-North-Africa/Iran
- Human Rights Watch
hrw.org/doc?t=french_mideast&c=iran
- PEN Canada
www.pencanada.ca (en anglais)
- Reporters sans frontières
www.rsf.org

libertas

BULLETIN D'INFORMATION DE DROITS ET DÉMOCRATIE

La version électronique est disponible au www.dd-rd.ca. Ses articles peuvent être reproduits, à la condition de citer la source et de faire parvenir un exemplaire de la publication dans lequel apparaît l'article à Droits et Démocratie. Le genre masculin est parfois employé à la seule fin de faciliter la lecture. Libertas est distribué gratuitement.

Coordination : Louis Moubarak, Augie Van Biljouw

Photos : Alan Klehr, Club imprimerie Montréal

TRADUCTION : Isabelle Chagnon, Gwendolyn Schulman

Dépôt légal : 4^e trimestre 2007 • ISSN 1027-0884

DROITS ET DÉMOCRATIE

1001, boul. de Maisonneuve Est, bureau 1100

Montréal (Québec) Canada H2L 4P9

Téléphone : (514) 283-6073 • Télécopieur : (514) 283-3792

dd-rd@dd-rd.ca • www.dd-rd.ca

Imprimé au Canada par Club imprimerie Montréal inc.